

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM**

**DÉCLARATION DE TEMOIN**

**RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN**

|                                     |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Nom : MBOUTOLO                      | Sexe : Masculin                |
| Prénom : Simplicie Marin            | Nom du père : [REDACTED]       |
| Autre(s) nom(s) utilisé(s) : /      | Nom de la mère : [REDACTED]    |
| Lieu de naissance : SAFA            | Nationalité : Centrafricain    |
| Date de naissance : 28 février 1974 | Numéro CNI : [REDACTED]        |
| Ethnie : MBATI                      | Religion : Chrétien catholique |

Langue(s) parlée(s) : Sango, Français  
Langue(s) écrite(s) : Français  
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango, français

Emploi : Directeur d'école

Lieu de l'entretien : Bangui, République Centrafricaine (M. Mbouyolo, Me Tiangaye et [REDACTED]); La Haye, Pays-bas (Me Mylène Dimitri, Mme Sabine Bayssat)

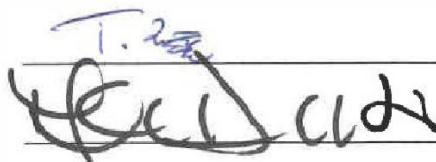
Dates et heures de l'entretien : 27 mars 2024, 8h36-9h48

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

MBOUTOLO Simplicie :

TIANGAYE Régis :

DIMITRI Mylène :



**Distribution restreinte à la CPI**

**MBOUTOLO Simplicie**

BAYSSAT Sabrina :

[REDACTED]

[Signature]

[REDACTED]

**Distribution restreinte à la CPI**

Page 2 sur 6

[REDACTED]

CAR-D29-0009-0783-PRV

**DÉCLARATION DE TEMOIN**

**Introduction**

1. J'ai été présenté à Me Mylène DIMITRI, Madame Sabine BAYSSAT et à Me Régis TIANGAYE qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en sango. Je comprends et je parle parfaitement sango.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que l'entretien avec l'équipe de Défense était volontaire. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire cet entretien.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.

11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

**Déclaration**

14. Je m'appelle MBOUTOLO Simplicie Marin. Je suis directeur de l'école primaire de KARAWA.
15. J'ai été intégré dans la fonction publique en 2017.
16. J'ai pris mes fonctions en tant que directeur de l'école primaire de l'école KARAWA le 2 novembre 2023. Il y a une seule école primaire dans le village de KARAWA.
17. L'équipe de Défense m'a présenté le document [REDACTED] et m'a demandé si je reconnais ce document. J'ai confirmé que j'en suis l'auteur. L'équipe de Défense m'a demandé dans quelles circonstances j'ai rédigé et signé ce document. [REDACTED]  
[REDACTED] car ce dernier voulait s'inscrire dans un autre établissement scolaire pour poursuivre ses études.
18. Puisque le principe est "l'école pour tous" et qu'on ne doit pas faire de discrimination j'ai accepté de faire ladite attestation. J'ai donc cherché longuement dans les archives de l'école. Elles sont sans dessus dessous et elles sont incomplètes. J'ai pu trouver un document qui contenait le nom de [REDACTED]. Le document était en mauvais état.
19. Je n'ai pas pu trouver le fond de dossier de ce document, ni un document contenant le nom des parents de l'élève [REDACTED], ni un document contenant sa date de naissance. [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]. Ce dernier ne m'a montré aucune pièce d'identité pour s'identifier et je ne connaissais pas cet homme. Je ne connais pas non plus l'élève

[REDACTED]. Je ne connais donc pas ses parents non plus.

20. L'Équipe de Défense m'a montré le document [REDACTED] et j'ai reconnu le Répertoire des Examens de passage au CE1 au CE2. On m'a montré la deuxième page de ce document et j'ai indiqué que le Maître Domoro Léon, dont le nom apparaît dans le coin inférieur gauche du document, est décédé. J'ai indiqué que je ne connaissais pas le nom de Samuel SANWELI qui figure dans le coin inférieur droit du document et que pour confirmer qu'il a été directeur à cette époque de l'établissement il me faudrait consulter le répertoire des directeurs de l'École.

**Clôture de l'entretien**

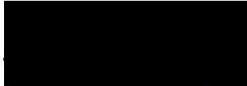
21. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
22. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
23. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
24. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
25. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

---

---

**ATTESTATION DU TÉMOIN**

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviene. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature :  .....

Date : 27-3-2024 .....

---

---

**ATTESTATION DE L'INTERPRETE**

Je soussigné, , atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. MBOUTOLO Simplicie m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de MBOUTOLO Simplicie, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. MBOUTOLO Simplicie a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souviene, et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu à cet effet.

Signature :  .....

Date : 27.03.2024 .....